



Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications  
et du Commerce Extérieur

MAI 1993

# MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES

DECISION D'AGREMENT  
N° 93.00.250.001.1 DU 12 MAI 1993

## Système SFIM-MHADER d'étalonnage et de vérification des cinémomètres de contrôle routier

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DE L'ARRETE DU 1ER MARS 1990 PRIS POUR SON APPLICATION ET DE L'ARRETE DU 7 JANVIER 1991 RELATIF A LA CONSTRUCTION, AU CONTROLE ET AUX MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES CINEMOMETRES DE CONTROLE ROUTIER, NOTAMMENT SON ARTICLE 16.

### FABRICANT

Société SFIM TRAFIC TRANSPORT, 13, avenue  
Marcel Ramolfo Garnier, 91300 Massy.

### OBJET

Le système SFIM-MHADER d'étalonnage et de vérification des cinémomètres de contrôle routier est destiné à déterminer la vitesse du véhicule

sur lequel il est installé. Cette valeur est considérée comme valeur conventionnellement vraie de la vitesse du véhicule lors des essais d'approbation de modèle, de vérification primitive, de vérification après réparation et de vérification périodique des cinémomètres de contrôle routier installés à poste fixe ou installés dans un véhicule en mouvement.

### CARACTERISTIQUES

Le système SFIM-MHADER est identique et présente les mêmes caractéristiques que le système SFIM-HADER agréé par la décision n° 92.00.250.001.1 du 4 mai 1992 ; seule, l'installation diffère puisque son antenne est orientée

vers le sol afin de déterminer la vitesse du véhicule sur lequel il est installé. L'angle de l'axe de l'antenne avec le plan horizontal est fixé à 15 °.

### CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Ce système doit être implanté sur un support fixe solidaire du véhicule sur lequel il est installé. La position angulaire de l'antenne sur son socle doit être scellée.

L'exactitude des mesures obtenues à l'aide de ce système étant directement liée au positionnement angulaire du boîtier radar, l'angle avec le plan horizontal doit être déterminé avec une incertitude de  $\pm 0,1$  %.

Afin de s'assurer de la bonne installation de ce système, la toute première installation devra faire l'objet d'un procès-verbal par un agent de la D.R.I.R.E., qui mentionnera en particulier :

- la méthode utilisée pour réaliser le calage optique du système par rapport au plan horizontal et la précision obtenue,
- la méthode utilisée pour la mesure du décalage existant entre l'axe optique et l'axe mécanique de l'antenne et la précision obtenue.

Le plomb de scellement figeant la position définitive du système sur son support reçoit une marque de vérification par un agent de la D.R.I.R.E.

### ETALONNAGE

Le système SFIM-MHADER doit être vérifié et réétalonné au moins une fois tous les deux ans par le fabricant, aux frais du détenteur.

### CARNET METROLOGIQUE

Chaque système SFIM-MHADER est accompagné d'un carnet métrologique qui reçoit les informations suivantes :

- renseignements généraux et notice d'utilisation,
- la décision d'agrément,
- les contrôles périodiques,
- les incidents de fonctionnement,
- les réparations.

### VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son intitulé.

### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas sont déposés chez le fabricant et à la sous-direction de la métrologie.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE.  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET